

Celest

INSTRUCTION N° 0006 /MEF-DGD du 26 DEC 2014

Fixant les conditions générales d'accès et d'utilisation de SYDONIAWorld et les formalités particulières d'accès à l'Unité Banalisée de Dédouanement (UBDD) par les Transporteurs et Déclarants en Douane.

A TOUS:

- Chefs
- BCI, BEAC, CFP ;
- Directeurs ;
- Directeurs Régionaux ;
- Chefs de Bureaux ;
- Chefs de Brigades ;
- Chefs de Postes.

La mise en œuvre du SYDONIAWorld impose aux transporteurs et aux déclarants l'enregistrement et le transfert électronique de leurs déclarations, soit à partir de leurs terminaux privés, soit à partir d'une Unité Banalisée de Dédouanement (UBDD) mise à leur disposition par l'Administration des Douanes.

La présente instruction fixe les conditions générales d'accès et d'utilisation de SYDONIAWorld et détermine les formalités particulières à observer pour accéder à l'Unité Banalisée de Dédouanement.

I. CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DE SYDONIAWorld.

L'accès, par les transporteurs et les déclarants en douanes, aux installations de SYDONIAWorld en vue de leur utilisation est subordonnée à la signature et au dépôt auprès de la Direction Générale des Douanes d'un Acte d'Engagement dont le modèle est annexé à la présente.

Les stipulations contenues dans cet Acte d'Engagement créent, à l'égard du transporteur et du déclarant en douane, des obligations vis-à-vis de l'administration des douanes, dont le non-respect engage sa responsabilité et entraîne des sanctions conformément auxdites stipulations et aux dispositions du Code des Douanes.

L'Acte d'Engagement, signé du transporteur et du déclarant en douane, est visé par le Directeur Général des Douanes puis soumis aux formalités d'enregistrement au service des Domaines à la diligence du requérant.

Les prestations offertes aux transporteurs et aux déclarants en douane par SYDONIA World sont rénumérées conformément aux dispositions réglementaires instituant la Redevance

II. FORMALITES PARTICULIERES D'ACCES A L'UNITE BANALISEE DE DEDOUANEMENT (UBDD).

A. Personnes habilités à accéder à la Salle UBDD.

Outre certains agents du service désignés à cet effet par le Chef du Site UBDD, l'accès à ladite salle est exclusivement réservé aux Utilisateurs du SYDONIA World ayant signé l'Acte d'Engagement visé plus haut ainsi qu'à leur personnel munis d'un badge signalétique.

Ce badge signalétique porte la photo de l'agent et indique le nom de son employeur, son nom, prénom, numéro d'identification, ainsi que le cachet et la signature du responsable qui l'a délivré.

Les numéros d'identification des transporteurs et déclarants agréés et leur personnel habilités à utiliser la salle UBDD doivent être communiqué au préalable au Chef du Site du bureau d'attache.

B. Code d'accès.

En plus du badge signalétique, l'accès à l'Unité Banalisée de Dédouanement est subordonné à l'utilisation d'un code alphanumérique personnalisé choisi par l'utilisateur, reconnu par le système et un badge électronique délivré par le Chef du Site UBDD, tous deux destinés à l'ouverture de la Salle.

Pour l'accès aux machines, chaque usager agréé doit disposer d'un code d'accès au logiciel SYDONIA World délivré par les services de l'informatique de l'administration des douanes.

C. Dispositions particulières.

Les codes et les badges sont strictement personnels et leur cession ou communication à une tierce personne, même de la Société est formellement interdite et engage en tout état de cause la responsabilité personnelle du détenteur.

Ces différents codes peuvent être modifiés en cas de besoin par le service technique de la Direction de l'Informatique Statistique.

La présente instruction prend effet à partir de sa date de signature. Je vous invite à son observation stricte et à me faire part des difficultés éventuelles de sa mise en œuvre.

Bamako, le 26 DEC 2014

Amplication :

MEF.....1P/CR
CCIM.....1/Info et insertion
Au bulletin quotidien
Syndicat des transitaires.....3P/Info
Archive.....1

Le Directeur Général des Douanes



Inspecteur Général Moumouni DEMBELE